

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Jambes, le

02 OCT. 2020

AVIQ

Note à l'attention de :
Madame Alice BAUDINE
Administratrice générale
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Nos réf : 2020/LL/YH/PL/ev/73 - **3972**
Votre correspondant(e) : Monsieur Pierre-Yves LAMBOTTE
Tél : 081/234. 259

Concerne : Circulaire - Maisons de repos et maisons de repos et de soins -
Gestion du court-séjour.

Madame l'Administratrice générale,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour suite utile, la circulaire relative à l'objet dont question sous rubrique.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous remercie pour votre collaboration.



Laurent LEVEQUE,
Chef de Cabinet

Jambes, le **02 OCT. 2020**

**Objet : Covid19 – Maisons de repos et maisons de repos et de soins –
Gestion du court-séjour**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,

Dans le contexte exceptionnel de la crise de la COVID-19, j'ai pris la décision, en concertation avec la direction transversale des Finances et la direction des Aînés de l'AVIQ, de neutraliser pour l'ensemble de l'année 2020, les hébergements de court-séjour.

Cela signifie concrètement que quelle que soit la date d'entrée des résidents en court-séjour durant l'année 2020, ils seront autorisés à séjourner au sein de vos établissements jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette décision impliquera que les journées de court-séjour seront prises en charge financièrement pour l'ensemble de cette année 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2021, la réglementation sera à nouveau appliquée normalement : les personnes qui séjourneront en court-séjour dans un établissement seront à nouveau soumis à la règle des 90 jours maximum par année civile quel que soit l'établissement.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

La Ministre de la Santé,



Christie MORREALE